

L'éducation à l'environnement pour un DD

D'une éducation à l'environnement à une éducation au DD ?

2008

Sommaire de cet article

- [Au niveau international](#)
- [Au niveau des pouvoirs publics français](#)
- [Au niveau européen](#)
- [Ressources documentaires](#)

Au niveau international

L'objectif de la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014, DEDD), coordonnée par l'Unesco est "d'intégrer les principes, les valeurs et les pratiques du développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage. Cet effort éducatif encouragera les changements de comportements afin de créer un avenir plus viable du point de vue de l'intégrité de l'environnement, de la viabilité économique et d'une société juste pour les générations présentes et futures".

Au niveau des pouvoirs publics français

Suite notamment au Sommet mondial du DD en 2002 et à la mise en place en France d'une stratégie nationale de DD en 2003, une politique nationale d'éducation au DD se met en place. Dans la mesure où cette démarche "télescope" une démarche et des institutions plus anciennes, notamment associatives tournées vers l'éducation "à l'environnement", les pouvoirs publics décident de formuler la nouvelle exigence de prise en compte du DD sous l'appellation "Education à l'environnement vers un DD" (EEDD).

Un rapport de l'inspection générale de l'Education nationale intitulé "L'éducation relative à l'environnement et au développement durable (état des lieux, perspectives et propositions pour un plan d'action" paraît en avril 2003.

Après une expérimentation en 2003-2004 conduite dans 84 établissements répartis dans 10 académies, l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) fait partie intégrante, depuis la rentrée 2004, de la formation initiale des élèves, tout au long de leur scolarité, de la maternelle au lycée.

En janvier 2004 est créé un Observatoire national de l'EEDD au muséum d'histoire naturel.

Un colloque international sur l'EEDD s'est tenu à Paris en avril 2004, en lien avec les ONG d'éducation à l'environnement et les institutions de la francophonie.

Les dispositions de l'Education nationale sont officialisées dans une circulaire n°204-110 du 8 juillet 2004 (BO n°28 du 15 juillet 2004) et dans les circulaires pour la rentrée 2004, 2005, 2006. La circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007 impulse une seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) (BO n°14 du 5 avril 2007).

L'éducation à l'environnement vers un DD semble donc devenir une éducation au DD. L'Education nationale spécifie bien que cette éducation ne constitue pas une nouvelle discipline mais un champ transversal à toutes les disciplines.

Pour l'Education nationale, "l'éducation à l'environnement pour un développement durable doit permettre

aux élèves d'acquiescer un comportement responsable et solidaire. La prise de conscience des questions environnementales, économiques, socioculturelles doit aider les élèves à mieux percevoir : l'interdépendance des sociétés humaines ; la nécessité pour tous d'adopter des comportements favorables à la préservation de l'environnement ; l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale".

Le Comité français pour la Décennie de l'éducation vers un développement durable est chargé d'élaborer un "Plan national d'action de l'éducation pour un DD" qui devrait être annexée à la révision en juin 2008 de la Stratégie française de développement durable. En principe, la SNDD et le plan Education au DD doivent faire l'objet d'un débat au Parlement.

La Charte française de l'environnement

La Charte française de l'environnement, adossée à la Constitution en 2005, indique, dans son **article 8** que "L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et des devoirs prévus dans la présente charte".

- **Article 1** : "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".
- **Article 2** : "Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement".

Le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement avait pour objectif d'élaborer par consensus une vingtaine de programmes prioritaires marquant une rupture avec notre mode de développement non durable.

Comme toutes les questions transversales, la question essentielle de l'éducation à l'environnement et au DD avait été quelque peu oubliée par les différents acteurs des six groupes de travail thématiques, à tel point que les associations d'éducation et le ministère de l'Education ne participaient pas à part entière aux négociations. Dans une phase ultérieure, une mission spécifique a été créée par les ministères de l'Education nationale, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, de la Santé, de l'Agriculture et le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Réunissant des représentants des différents collèges du Grenelle, le groupe de travail a rendu ses travaux début 2008.

Par ailleurs, un "Grenelle de l'éducation", "L'école agit" a été lancé par le gouvernement.

- Télécharger le [Rapport du groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable](#) paru le 29 janvier 2008 (document PDF 336 Ko)
- [L'avis des associations du CFEE pour le Grenelle](#)

Au niveau européen

La Décennie des Nations unies de l'éducation en vue du développement durable se décline pour l'Europe dans la Stratégie adoptée à Vilnius le 18 mars 2005 par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

- [Consulter notre article sur la stratégie européenne EDD et télécharger cette stratégie](#)

Ressources documentaires

- <http://eduscol.education.fr/D0185/accueil.htm>
 - [Télécharger le rapport du colloque international 2004 sur l'EEDD \(pdf 206 pages\)](#)
 - [Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable](#)
-

P.-S.

- [Voir notre article sur la Décennie EDD](#)
- [Lire en ligne la Charte française de l'environnement](#)
- [Voir notre rubrique sur le Grenelle de l'éducation](#)